



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 28 Septembre 2023

*Lieu* : Salle du conseil, mairie de Saint-Paul en Chablais

*Date de convocation* : le 21 septembre 2023

*Président de séance* : GILLET Bruno

*Secrétaire de séance* : COLIN Benoît

**Présents (18)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

**Absent (1)** : GILLANT Olivier

**Excusés (0)** :

**Votants (18)**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Les participants acceptent la désignation du secrétaire de séance : M. COLIN Benoît.

### 1. Approbation du PV de la séance du 31 Août 2023

Monsieur le Maire donne lecture des points abordés lors du dernier Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 31 août 2023.**

### 2 Taxe d'habitation dur les résidences secondaires

La déléguée au finances expose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La déléguée aux finances précise que cette majoration peut se justifier par les gros investissements à venir, comme la restructuration – rénovation – extension du groupe scolaire du chef-lieu.

Des échanges suivent justifiant la majoration :

- Les besoins en logement sur le territoire sont réels : les jeunes trouvent difficilement à se loger et les entreprises ont de la peine à recruter.
- Certaines résidences secondaires sont louées régulièrement (Air nb)
- Les résidences secondaires non occupées n'apportent pas de plus-value sur le territoire ; par contre sollicitent des services communaux, par exemple le déneigement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

- **DECIDE** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Judi 5 Octobre 2023 à 19h.**

La séance est levée à 19h22.

Secrétaire de séance,  
M. COLIN Benoît



Maire  
M. GILLET

